

#1jeune1solution



Les dispositifs d'aides à l'embauche et de soutien à l'emploi

- DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Sommaire

1 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, TREMPLIN POUR UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

p.3 → Service civique

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

• CONTRATS D'APPRENTISSAGE

p.4 → Aide unique à l'embauche d'apprentis

p.4 → Aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis

p.4 → Aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation

• CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

p.5 → Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation

p.7 → Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée

p.7 → Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée

3 LES EMPLOIS AIDÉS

p.8 → Aide à l'embauche emplois francs

4 LES AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIFS

p.9 → CAP'Asso

p.10 → Postes FONJEP Jeunes

Pour vous aider à **estimer le coût réel d'une embauche**, en prenant en compte le salaire brut annuel de votre salarié, les cotisations patronales et les aides auxquelles vous avez droit, deux simulateurs de coûts sont à votre disposition sur le web :

• Pour les contrats en alternance :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

• Pour les autres contrats :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/simulateur-cout-embauche>

1 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, TEMPLIN POUR UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
SERVICE CIVIQUE	<p>• Jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager au service de l'intérêt général, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap</p> <p><i>À savoir : Le volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. À ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration.</i></p>	<p>Aide versée aux structures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : 100 euros/mois/volontaire pour le tutorat (dont l'accompagnement à l'après service civique), • 160 euros/mission/volontaire pour prendre en charge le coût de la formation civique et citoyenne (obligatoire), <p>Aide versée aux jeunes volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre 473,04€ et 580,72€/mois/volontaire d'indemnité versée par l'État (Indemnité cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement). • 107,58€/mois/volontaire d'indemnité versée par la structure d'accueil. (Indemnité versée en nature ou en espèces). 	<p>Aucune charge car il n'y a pas de contrat de travail.</p> <p>NB : Le jeune est affilié au Régime général de la Sécurité sociale.</p>	<p>Structures d'accueil visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associations, collectivités territoriales, établissements publics et certaines personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger <p>NB : Un agrément de l'État est nécessaire pour les structures d'accueil. Il est également possible de conventionner avec un organisme qui dispose d'un agrément dit d'intermédiation, lui permettant de mettre des volontaires à disposition d'organismes non agréés.</p> <p>Pas de contrat de travail mais un contrat d'engagement de service civique de 6 à 12 mois incluant une formation civique et citoyenne de 2 jours et le passage du PSC1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : <i>solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ; citoyenneté européenne.</i> • représentant au moins 24 heures hebdomadaires 	<p>Le référent Service Civique de votre département :</p> <p>contacts sur → https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents</p> <p>Télécharger → le livret d'accueil pour les organismes ayant recours à des volontaires en service civique</p>

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis	Jeunes -30 ans Contrat préparant à un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac	1ère ANNÉE	4 125€		Entreprise du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial de - de 250 salariés	Date de conclusion (signature du contrat) A partir du 1er juillet 2022 pour la 2ème et 3ème année des contrats éligibles à l'aide unique et n'ayant plus d'accès à l'aide exceptionnelle
		2ème ANNÉE	2 000€			
		3ème ANNÉE	1 200€			
AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021	Jeunes -30 ans Contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac +5 - niveau 7 du RNCP)	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur		Pour toutes les entreprises du secteur marchand et du secteur public industriel et commercial : <ul style="list-style-type: none"> sans condition pour celles de - de 250 salariés. pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif. 	Date de conclusion (signature du contrat) du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022	Opérateur de compétences (OPCO) Pour trouver votre OPCO : https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco
AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021	Jeunes -30 ans préparant <ul style="list-style-type: none"> à un diplôme jusqu'au master (niveau 7 du RNCP), à un certificat de qualification professionnelle (CQP), aux contrats expérimentaux en application du VI de l'article 28 de la loi du 5/09/2018 	pour la première année du contrat				

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE A L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</p> <p>Décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021</p> <p>Cette aide exceptionnelle se substitue aux aides prévues par le décret du 26 décembre 2019 susvisé et par le décret du 29 décembre 2020 susvisé versées au titre des contrats conclus entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022.</p>	<p>30 ans et plus jusqu'au 30 juin 2022</p> <p>Cette aide sera élargie aux demandeurs d'emploi sans condition d'âge, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • demandeur d'emploi qui était inscrit en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, ou 8 (demandeur d'emploi soumis à des actes positifs de recherche d'emploi) à la date de conclusion du contrat <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui cumule au moins 12 mois (365 jours) d'inscription en catégorie 1, 2 ou 3 (immédiatement disponible, sans activité ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles et soumis à des actes positifs de recherche d'emploi) au cours des 15 derniers mois 	<p>8 000 € pour la première année d'exécution de chaque contrat de professionnalisation préparant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.) • à un certificat de qualification professionnelle (CQP) • ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. 	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<p>Sont concernés les contrats conclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec un demandeur d'emploi de longue durée d'au moins 30 ans entre le 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022 <p>(Pour les moins de 30 ans, l'aide exceptionnelle à l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation s'applique)</p>	<p>31 décembre 2022</p>	<p>La demande de l'aide s'effectue via l'OPCO qui dépose le contrat auprès du ministère en charge de la formation professionnelle. Le ministère transmet les informations nécessaires au paiement à Pôle Emploi Service (PES) qui a en charge la gestion de l'aide.</p>

2 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UNE PERSONNE HANDICAPEE</p> <p>A compter du 1er mars 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant déposé une demande de reconnaissance en cours 	<p>-de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)</p>	<p>Entreprises de droit privé</p>	<p>Pour tous les contrats conclus à partir du 1er mars 2022</p> <p>Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche</p>	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>
<p>AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UNE PERSONNE HANDICAPEE</p> <p>A compter du 1er mars 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant déposé une demande de reconnaissance en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 24 mois • 5 000 € pour un CDI 	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)</p>	<p>Entreprises de droit privé</p>	<p>Pour tous les contrats conclus à partir du 1er mars 2022</p> <p>Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche</p>	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>

3 LES EMPLOIS AIDÉS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																								
AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS (jusqu'au 31 décembre 2022)	sans condition d'âge et niveau de diplôme • embauche d'une personne résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale • sans condition géographique pour l'entreprise	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000€</td> <td>1</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			Droit commun Éligible à la réduction générale des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> secteurs marchands et non marchands CDI ou CCD d'au moins 6 mois entreprises à jour de leurs cotisations sociales ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM</p>	Emplois Francs : 31 décembre 2022	PÔLE EMPLOI Formulaire de demande téléchargeable sur le → site du ministère chargé de l'emploi → En savoir plus
		CDI		CDD +6 mois																										
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																												
ANNÉE		ANNÉE																												
1	5 000€	1	2500€																											
2	5 000€	2	2500€																											
3	5 000€																													
	Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'État à l' exception de l'aide au contrat de professionnalisation																													

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

4 LES AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIFS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE CAP'ASSO CENTRE	<ul style="list-style-type: none"> • Tout type de profil sans condition d'âge ou d'inscription comme demandeur d'emploi 	<p>CAP'Asso est une aide au projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois.</p> <p>Il s'agit d'une subvention qui varie de 6 000 € à 60 000 € pour la durée du projet.</p> <p>La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.</p>	Droit commun	<p>Employeurs visés : toutes associations loi 1901 déclarées</p> <p>Seuls sont éligibles les postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en contrat à durée indéterminée, • à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum, • travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet. • l'emploi créé doit être exercé en région Centre-Val de Loire <p>Le versement de l'aide se fera en 4 fois par quart après signature de la convention et sur présentation des justificatifs prévus dans la convention.</p> <p>Attention, le dispositif CAP'Asso n'est pas cumulable avec les CUI, contrats de professionnalisation...</p>	2021-2022	<p>À savoir : Les associations peuvent être accompagnées dans le montage de leur projet, et bénéficier d'un suivi sur les trois années et d'un bilan en fin de convention.</p> <p>Service instructeurs du Conseil régional selon le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eure et Loir, Loiret : Francine LANCEREAU : tél : 02.38.70.31.94 - → francine.lancereau@centrevaldeloire.fr • Cher, Loir et Cher : Mona TNIHI : tél : 02.38.70.32.65 - → mona.tnihi@centrevaldeloire.fr • Indre, Indre et Loire : Bastien ROUSSET : tél : 02.38.70.34.27 - → bastien.rousset@centrevaldeloire.fr • Informations générales : 02.38.70.32.54 - → capasso@centrevaldeloire.fr <p>Pour en savoir plus : → Page dédiée du Conseil régional Centre VDL</p>

4 LES AIDES AUX PROJETS ASSOCIATIFS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
POSTES FONJEP JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 18 à 30 ans inclus 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 164 € annuel durant 3 ans non renouvelable <p>NB : un appel à projet est lancé au niveau régional depuis la mi-mars 2021.</p>	Droit commun	<p>Toutes les associations relevant des missions d'intérêt général.</p> <p>Les associations prioritaires sont celles comptant moins de trois salariés, n'ayant pas encore de poste Fonjep et démontrant leur capacité à faire monter en compétences le titulaire du poste. Les publics prioritaires sont les jeunes habitant en zone rurale à revitaliser et/ou les jeunes dans la continuité d'un parcours d'engagement citoyen.</p>	2021	<p>DRAJES : Anne LAVEAU ; Tel : 02 38 77 49 00 ; → anne.laveau@jscs.gouv.fr</p> <p>Voir le site du → Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire</p>